



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU N°22 RUE DU HA
MERCREDI 22 JUIN 2011**

*EH/BD
APM 11/0945*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, r.411-18, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par LES DEMENAGEURS DE LA MAULDRE, sise 36 route de la Falaise - 78126 AULNAY SUR MAULDRE, en date du 01 juin 2011

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la rue du Hâ, au droit du n°22, mercredi 22 juin 2011, de 09h30 à 16h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : Etant donné la configuration du lieu du déménagement, la circulation sera interdite sur l'ensemble de la rue du Hâ, le mercredi 22 juin 2011 de 09h30 à 16H00.

ARTICLE 3 : La signalisation concernant l'interdiction de stationner sera mise en place par les services techniques de la ville. Un barrièrage sera mis à disposition sur site par les services de la ville, rue du Hâ, à l'intersection avec le boulevard du 05 janvier 1945. La société de déménagement en assurera la mise en place ainsi que la maintenance pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 30-05-2024

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 juin 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD